

**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL  
DU 27 AVRIL 2016**

L'an 2016, le 27 avril, se sont réunis sur convocation du Collège communal :

Mesdames et Messieurs NICOLAS Michel, GASCARD Pierre, HANSENNE José, LEONARD Vincent, GONTIER-BOSQUET Eveline, ~~WINAND-MARBEHANT Sylvianne~~, ~~DEMANDE Nicolas~~, PONCELET Myriam, GUSTIN Stéphane, HUBERTY Eric, HUBERTY Simon, ~~MAGNEE Christian~~, DUMONT-POOS Linda, Conseillers, Mr le Directeur général, M. CHEPPE et Mr le Bourgmestre, F. DEMASY, sous la présidence de Mme OGER-DUMONT Stéphanie, Présidente du Conseil communal.

**Madame la Présidente déclare la séance ouverte.**

**POINT - 1 - Approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil communal**

**Le Conseil communal approuve, à l'unanimité des membres présents,** le procès-verbal de la dernière séance.

**POINT - 2 - Subsidés aux associations**

Vu les articles L1122-30 et L-3331-1 à 8 du Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation ;  
Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;  
Considérant la délibération du Conseil communal réuni en séance du 30 septembre 2015 arrêtant le règlement sur les subventions accordées aux associations sportives ;  
Attendu que la décision de subvention doit être formalisée par une décision du Conseil communal qui précise le montant et les fins pour lesquelles la subvention est octroyée ;  
Attendu que ces subventions sont octroyées en vue de promouvoir des activités utiles à l'intérêt général ;  
Considérant qu'aucune association bénéficiaire de subside ne doit restituer une subvention reçue précédemment ;  
Vu le budget communal de l'exercice 2016 prévoyant l'octroi de diverses subventions à des fins multiples ;  
Attendu que ces subventions visent au soutien d'activités liées de près au pouvoir local et/ou qui sont menées par des associations « communales » dans des domaines variés tels que la culture, le tourisme, la santé, l'agriculture, l'environnement, l'enseignement, le logement, l'associatif... ;  
Attendu que ces domaines d'action touchent l'ensemble de notre population et son bien-être ;  
Après en avoir délibéré en séance publique ;  
**Le Conseil communal, décide, à l'unanimité des membres présents :**  
**Art. 1** : les subventions suivantes seront affectées aux associations reprises en regard dudit article pour l'année 2016:

Articles budgétaires	Affectations	Montants €
380/435-01	"Plan Prévention" <i>(participation aux frais de fonctionnement)</i>	1.800,00
3801/435-01	Convention SEMJA (Service d'encadrement des mesures judiciaires) <i>(participation aux frais de fonctionnement)</i>	1.800,00
421/435-01	Fondation Rurale de Wallonie <i>(participation aux frais de fonctionnement)</i>	4.558,94
561/435-01	Maison du Tourisme du Pays de la Forêt d'Anlier <i>(participation aux frais de fonctionnement)</i>	5.761,50
562/435-01	GAL Haute Sûre Forêt d'Anlier <i>(participation aux frais de fonctionnement)</i>	4.720,00
620/332-01	Comice agricole de Neufchâteau <i>(participation aux frais de fonctionnement)</i>	250,00
624/435-01	Contrat de Rivière du Sous-bassin Semois-Chiers <i>(participation aux frais de fonctionnement)</i>	1.435,00
6240/435-01	Contrat de Rivière Moselle / Sûre <i>(participation aux frais de fonctionnement)</i>	1.632,00
640/332-01	Société Royale Forestière de Belgique <i>(cotisation)</i>	975,00
761/332-02	Prom'Emploi <i>(participation aux frais de fonctionnement)</i>	1.600,00
762/332-02	Ligue des Familles <i>(participation aux frais de fonctionnement)</i>	200,00
844/332-01	Baby Services <i>(participation aux frais de fonctionnement)</i>	2.600,00
871/332-02	Croix-Rouge Neufchâteau-Léglise <i>(participation aux frais de fonctionnement)</i>	200,00

Articles budgétaires	Affectations	Montants €
871/435-01	ONE ( <i>Intervention frais fonctionnement Car ONE</i> )	3.603,54
872/332-02	ASBL Charon ( <i>participation aux frais de fonctionnement</i> )	250,00
922/435-01	- Agence Immobilière Sociale Centre-Ardenne ASBL - Le Foyer Centre Ardenne	2.650,00
930/332-01	Groupement d'Intérêt Géographique ( <i>Cotisation</i> )	4.990,95
930/332-01	Groupement des Petits Producteurs Énergie Verte ( <i>Cotisation</i> )	20,00
124/125-10	Betch Crèmes ( <i>prise en charge du précompte immobilier</i> )	650,00
56902/332-02	Diverses associations locales participant activement aux Marchés de terroir ( <i>QP du bénéfice de la tenue du bar</i> )	4.000,00
762/332-03	Diverses associations locales bénéficiant de la location du chapiteau de la Régie Communale Autonome ( <i>suivant règlement du Conseil communal du 25 février 2015</i> ) - A verser en direct à la RCA	1.500,00
722/332-02	Ecoles d'Ebly et de Mellier (200€ / chacune) ( <i>participation aux frais d'organisation d'événements</i> )	400,00
72202/332-02	Association de parents de l'Ecole de Witry ( <i>participation aux frais de fonctionnement</i> )	200,00
72202/332-02	Association de parents de l'Ecole de Louftémont ( <i>participation aux frais de fonctionnement</i> )	200,00
72202/332-02	Association de parents de l'Ecole de Assenois ( <i>participation aux frais de</i>	200,00

Articles budgétaires	Affectations	Montants €
	<i>fonctionnement)</i>	
72202/332-02	<i>Association de parents de l'Ecole de Léglise (participation aux frais de fonctionnement)</i>	200,00
72202/332-02	<i>Association de parents de l'Ecole de Les Fossés (participation aux frais de fonctionnement)</i>	200,00
76101/332-02	<i>Patro d'Assenois (participation aux frais de fonctionnement)</i>	300,00
76101/332-02	<i>Patro de Mellier (participation aux frais de fonctionnement)</i>	300,00
762/332-02	<i>Harmonie RSM Léglise (participation aux frais de fonctionnement)</i>	600,00
762/332-02	<i>Théâtre de la Chapelle d'Assenois (participation aux frais de fonctionnement)</i>	100,00
762/332-02	<i>Groupement Phénix Rayonnant de Volaiville (participation aux frais de fonctionnement)</i>	100,00
762/332-02	<i>Chorale d'Assenois Les Croque-Notes (participation aux frais de fonctionnement)</i>	100,00
762/332-02	<i>Chorale d'Assenois Bois Joli (participation aux frais de fonctionnement)</i>	100,00
762/332-02	<i>Anciens combattants et prisonniers de Léglise (participation aux frais de fonctionnement)</i>	100,00
762/332-02	<i>Anciens combattants et prisonniers de Ebly (participation aux frais de fonctionnement)</i>	100,00
762/332-02	<i>Anciens combattants et prisonniers de Mellier</i>	100,00

Articles budgétaires	Affectations	Montants €
	<i>(participation aux frais de fonctionnement)</i>	
762/332-02	Anciens combattants et prisonniers de Witry <i>(participation aux frais de fonctionnement)</i>	100,00
762/332-02	Club 3ème Age "La joie de Vivre" <i>(participation aux frais de fonctionnement)</i>	100,00
762/332-02	Club 3ème Age "La belle époque" <i>(participation aux frais de fonctionnement)</i>	100,00
762/332-02	Club 3ème Age "Les seniors de Mellier" <i>(participation aux frais de fonctionnement)</i>	100,00
76301/124-02	Secouristes Croix Rouge <i>(participation aux frais de fonctionnement)</i>	100,00
764/332-02	Clubs sportifs de la commune <i>(participation aux frais de fonctionnement):</i> - RUS Léglise - US Assenois - US Mellier - RES Witry/Menufontaine - CSM Léglise - CCA Les Fossés - TT Les Fossés - Objectif 10.000 - Celtic Archery Club Léglise - La Fontainette - Baba - Gym Senior Mellier - Razorbacks	12.000,00
766/332-01	Cercle Horticole "Les Bruyères" <i>(participation aux frais de fonctionnement - location de salle)</i>	175,00

Les crédits repris aux articles budgétaires ci-dessus seront, si nécessaire, adaptés en conséquence lors d'une prochaine modification budgétaire.

**Art.2** : Les subventions seront accordées à la condition que les activités soient effectuées sur le territoire de la commune, ou qu'une assistance régulière soit apportée au Conseil, au

Collège et/ou à l'administration communale. Sauf indication contraire, les subventions doivent être utilisées pour couvrir des frais de fonctionnement.

**Art.3 :** Afin d'obtenir le paiement du subside, les clubs, associations, groupements et autres organisations devront fournir un rapport d'activité 2015, les résultats de l'année 2015, une déclaration de créance ou une facture ainsi qu'un budget pour l'exercice 2016.

Afin d'obtenir le paiement du subside relatif à la location du chapiteau de la Régie Communale Autonome dont le crédit est prévu à l'article 762/332-03, les clubs, associations, groupements et autres organisations locales devront se conformer aux stipulations du règlement arrêté par le Conseil communal du 25 février 2015 qui y est relatif.

Afin d'obtenir le paiement du subside correspondant à une fraction du bénéfice généré par les Marchés de terroir et dont le crédit est prévu à l'article 56902/332-02, les clubs et associations devront fournir une déclaration de créance ou une facture suivant un modèle qui leur sera proposé par le Collège.

Afin d'obtenir le paiement du subside dont le crédit est prévu à l'article 764/332-02, les associations sportives devront se conformer aux stipulations du règlement arrêté par le Conseil communal du 30 septembre 2015 qui y est relatif, et notamment fournir les documents prévus à l'article 5 dudit règlement.

Ces différents documents décrits au présent article devront être validés par le Collège communal préalablement à la liquidation du subside.

**Art. 4 :** Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation faite par le bénéficiaire de la subvention.

**Art. 5 :** Les bénéficiaires sont tenus d'utiliser les subventions conformément à leur finalité et à en justifier l'emploi. A défaut, les subventions doivent être restituées. L'octroi d'une nouvelle subvention à un bénéficiaire sera suspendue tant qu'une subvention lui octroyée précédemment doit être restituée.

**Art. 6 :** Il revient au bénéficiaire de la subvention d'informer la Commune, dans les plus brefs délais de tout événement qui rendrait impossible l'emploi de la subvention (en partie ou en totalité) aux fins pour lesquelles elle a été accordée.

<b>POINT - 3 - Décision de principe pour l'octroi d'un subside au club de football de Léglise pour la réalisation de travaux</b>
--

Vu la décision du Conseil communal du 13 août 2013 approuvant l'avant-projet d'acte visant la rupture anticipée du bail emphytéotique entre la Commune de Léglise et l'ASBL "Royale Union Sportive LEGLISE" ;

Vu les engagements pris par la Commune lors de la signature de l'acte du 29 août 2013 par devant Maître Caroline Ruelle suite à la décision susmentionnée, et notamment le transfert de deux poteaux d'éclairage de l'ancien terrain B vers le nouveau terrain, repris explicitement dans les conditions du renouveau du bail emphytéotique par la RUS Léglise (voir acte en annexe) ;  
Considérant que ces deux poteaux seront insuffisants pour éclairer correctement le futur nouveau terrain B ;

Considérant par ailleurs que ces deux poteaux ont été récemment déplacés, à la demande de la RUS Léglise, pour éclairer le petit terrain d'entraînement à l'avant des installations ;

Considérant la volonté du club de football RUS Léglise d'installer un système d'éclairage adapté à son futur nouveau terrain B (voir le courrier du 14 mars 2016 en annexe) ;

Vu le règlement communal régissant les subsides 2013-2018 octroyés aux clubs sportifs présents sur le territoire communal ;

Considérant la nature des travaux, à savoir l'installation d'éclairage ;

Considérant que la Régie Communale Autonome introduira un dossier pour l'aménagement du futur nouveau terrain B et que le projet intégrera, à la demande et à la charge de la RUS Léglise, une installation d'éclairage ;

Considérant le fait que le projet pourra potentiellement bénéficier de subsides InfraSports ;

Considérant que, vu l'état d'avancement du projet, le montant des travaux ne peut pas encore être estimé, mais qu'il est raisonnable d'envisager que le coût de l'investissement restant à charge du club de football de Léglise sera significatif ;

Considérant l'article budgétaire sur lequel le subside sera imputé, à savoir l'article 76402/522-53 20160051 ;

Attendu qu'un crédit de 12.500 EUR a été prévu à cet article lors de la première modification budgétaire de l'exercice 2016, actuellement en cours d'approbation par la tutelle ;

**Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents :**

Art 1 : de marquer son accord de principe quant au versement d'un subside communal, dont le montant sera limité à 12.500 euros (sous réserve d'approbation par la tutelle de ce crédit prévu en MB1 de l'exercice 2016), au club de football de Léglise afin de couvrir, intégralement ou partiellement, la part de l'investissement non financée par subsides InfraSports ;

Art 2 : de confier au Collège communal le soin de mener à bien la procédure.

**POINT - 4 - Achat d'une parcelle à Volaiville pour l'agrandissement du cimetière - décision de principe**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Attendu que le cimetière de Volaiville, cadastré 5ème Division Section B n°124F, doit faire l'objet d'un agrandissement notamment pour accueillir une parcelle de dispersion des cendres; qu'il est prévu d'augmenter l'emprise du cimetière au niveau de la partie arrière;

Considérant que la parcelle cadastrée n°124K appartient à la Commune de Léglise, que celle-ci est enclavée côté voirie au sud;

Considérant que l'accès voirie serait possible via la parcelle jouxtant le cimetière à cet endroit et cadastrée 5e division, section B, n°202C appartenant aux consorts DELPERDANGE ;

Considérant que l'emprise du cimetière s'effectuerait sur une partie de la parcelle mentionnée ci-avant; que l'achat par la Commune porterait donc sur une partie de parcelle d'une contenance de quelques centiares (mesuré par un géomètre ultérieurement pour accord définitif) ;

Vu l'accord de principe reçu de Mr Thierry Delperdange, par e-mail, pour la cession de la partie verte sur plan joint (forme de triangle) ;

Vu le caractère d'utilité publique lié à cet achat;

Vu ce qui précède;

**Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents :**

1. d'acheter une partie de la parcelle cadastrée 5ème Division Section B n°202C ;
2. de reconnaître l'utilité publique de cet achat;
3. de mandater le Collège communal pour mener à bien cet acte.

**POINT - 5 - Marché public pour l'acquisition de mobilier scolaire - nouvelle école de Les Fossés**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier des charges N° 2016-0028-FO relatif au marché "Achat mobilier pour l'école de Les Fossés" établi par la Commune de Légglise ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

\* Lot 1 (MOBILIER EXTRASCOLAIRE), estimé à 9.621,44 € hors TVA ou 11.641,94 €, 21% TVA comprise – y compris 4801,95 euros TVAC de postes en option soit 6839,99 euros TVAC pour le marché de base ;

\* Lot 2 (MOBILIER SCOLAIRE), estimé à 22.666,80 € hors TVA ou 27.426,83 €, 21% TVA comprise – y compris 7807 euros TVAC de postes en option soit 19619,83 euros TVAC pour le marché de base ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 32.288,24 € hors TVA ou 39.068,77 €, 21% TVA comprise soit 26459,82 euros TVAC hors options ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Vu l'avis de légalité du Directeur financier;

**Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents :**

Art 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2016-0028-FO et le montant estimé du marché "Achat mobilier pour l'école de Les Fossés", établis par la Commune de Légglise. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 32.288,24 € hors TVA ou 39.068,77 €, 21% TVA comprise ou 26459,82 euros TVAC hors options.

Art 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 722/741-98 (n° de projet 20160034) et 761/741-98 (n° de projet 20160019).

Art 4 : Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

**POINT - 6 - Marché public relatif à la réparation de la toiture de l'église d'Assenois**



Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier des charges N° 2016-0030-TR relatif au marché "Travaux de réparation de toiture - Eglise d'Assenois" établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 29.74,00 € hors TVA ou 35.174,54 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 790/723-54 projet 20160024, sous réserve de l'approbation de la modification budgétaire par la tutelle ;

Vu l'avis du Directeur financier;

Vu ce qui précède:

**Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents :**

Art 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2016-0030-TR et le montant estimé du marché "Travaux de réparation de toiture - Eglise d'Assenois", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 29.74,00 € hors TVA ou 35.174,54 €, 21% TVA comprise.

Art 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 790/723-54 projet 20160024, sous réserve de l'approbation de la modification budgétaire par la tutelle.

**POINT - 7 - Marché public relatif à la réparation de la toiture de l'église de Mellier**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier des charges N° 2016-0031-TR relatif au marché "Travaux de réparation de toiture - Eglise de Mellier" établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 19.394,00 € hors TVA ou 23.466,74 €, 21% TVA comprise ;  
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;  
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 790/723-54 projet 20160024, sous réserve de l'approbation de la modification budgétaire par la tutelle;  
Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;  
Vu ce qui précède:

**Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents :**

Art 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2016-0031-TR et le montant estimé du marché "Travaux de réparation de toiture - Eglise de Mellier", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 19.394,00 € hors TVA ou 23.466,74 €, 21% TVA comprise.

Art 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 790/723-54 projet 20160024, sous réserve de l'approbation de la modification budgétaire par la tutelle.

**POINT - 8 - Réglementation à 50 km/h dans la ZAE via les panneaux F4A et F4B**

Vu la loi relative à la police de circulation routière;  
Vu le règlement général sur la police de circulation routière;  
Vu l'arrêté ministériel fixant les diminutions minimales et les conditions particulières de placement de signalisation routière;  
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;  
Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale;  
Vu ce qui précède:

**Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents :**

Article 1. La vitesse est limitée à 50 kilomètres à l'heure dans le parc d'activité économique de Léglise à 6860 Léglise;

La mesure sera matérialisée par le placement de signaux F4a 50 km/h et F4b.

**POINT - 9 - Règlement complémentaire de roulage - limitation à 70 km/h en dehors de la zone agglomérée de la Rue Bi du Moulin à Chêne**

Vu la loi relative à la police de circulation routière;  
Vu le règlement général sur la police de circulation routière;  
Vu l'arrêté ministériel fixant les diminutions minimales et les conditions particulière de placement de signalisation routière;  
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;  
Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale;  
Vu ce qui précède:

**Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents :**

Article 1. La vitesse est limitée à 70 kilomètres à l'heure dans la rue Bi du Moulin à Chêne, sur le tronçon compris entre la limite de la zone agglomérée de Chêne située immédiatement avant l'immeuble n°59 et le carrefour formé par la rue Bi du Moulin avec la route de Vaux-Lez-Chêne ;

La mesure sera matérialisée par le placement de signaux C43 70 km/h et C45.

**POINT - 10 - Convention avec la Zone de police Centre Ardenne pour l'achat d'un radar**

Considérant la proposition de la Zone de police 5301 d'un lancement de marché public conjoint pour l'achat d'un radar répressif à boîtiers fixes;  
Attendu que le Collège communal a marqué son intérêt pour l'adhésion de la Commune au marché et le placement d'un radar sur la RN 40 à l'entrée de l'agglomération (sens Behême-Neufchâteau);  
Considérant le cahier des charges N°2015/046 relatif au marché "Acquisition d'un dispositif radar répressif à boîtiers à tête fixe" établi par la Direction des Ressources Humaines et Techniques de la Zone Centre Ardenne;  
Considérant la délibération de centralisation du marché prise par le Conseil de police en décembre 2015, et approuvée par les autorités de tutelle;  
Considérant la proposition de convention de marché conjoint ci-annexée;  
Attendu qu'il convient que le Conseil communal marque son avis quant à l'adhésion de la Commune de Léglise à ce marché;

**Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents, d'adhérer au marché conjoint pour l'acquisition d'un dispositif radar répressif à boîtiers à tête fixe tel que présenté par la Zone de police 5301 Centre Ardenne et d'accepter les termes de la convention proposée.**

**POINT - 11 - Transformation de la gendarmerie de Mellier - Approbation du projet et de la procédure**

Vu la convention exécution 2014 relative à la transformation de l'ancienne gendarmerie de Mellier ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu la décision du Collège communal du 13 septembre 2012 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Transformation de la gendarmerie de Mellier - création de logements tremplin" à Architecture Sommeillier, Place Vandervelde 5 à 6762 Virton - Saint-Mard ;

Considérant le cahier des charges N° 2016-0029-TR relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Architecture Sommeillier, Place Vandervelde 5 à 6762 Virton - Saint-Mard ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

\* Lot 1 (Terrassements Fondations - Eléments de structures - Travaux de toiture - Fermetures finitions intérieures - Abords), estimé à 297.490,02 € hors TVA ou 315.339,42 €, TVA comprise

\* Lot 2 (Fermeture/finitions : menuiseries intérieures et extérieures), estimé à 198.476,60 € hors TVA ou 210.385,20 €, TVA comprise

\* Lot 3 (Fermetures/finitions : enduits extérieurs et intérieurs), estimé à 65.350,68 € hors TVA ou 69.271,72 €, TVA comprise

\* Lot 4 (HVAC - Sanitaire - électricité), estimé à 129.485,00 € hors TVA ou 137.254,10 €, TVA comprise

\* Lot 5 (Travaux de peinture finition des surfaces + vinyle), estimé à 66.333,17 € hors TVA ou 70.313,16 €, TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 757.135,47 € hors TVA ou 802.563,60 €, TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Vu l'avis de légalité du Directeur financier ;

**Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents :**

Art 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2016-0029-TR et le montant estimé du marché "Transformation de la gendarmerie de Mellier - création de logements tremplin", établis par l'auteur de projet, Architecture Sommeillier, Place Vandervelde 5 à 6762 Virton - Saint-Mard. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 757.135,47 € hors TVA ou 802.563,60 €, TVA comprise.

Art 2 : De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

Art 3 : De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Art 4 : Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

<b>POINT - 12 - Marché public pour le remplacement de la distribution d'eau à Léglise</b>
---

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Rénovation du réseau de distribution d'eau à Léglise" a été attribué à Services Techniques Provinciaux, Square Albert 1er, n°1 à 6700 Arlon ;

Considérant le cahier des charges N° 2016-0030-TR relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Services Techniques Provinciaux, Square Albert 1er, n°1 à 6700 Arlon ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 459.512,76 € TVAC (0% TVA) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Vu l'avis de légalité du Directeur financier;

**Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents :**

Art 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2016-0030-TR et le montant estimé du marché "Rénovation du réseau de distribution d'eau à Léglise", établis par l'auteur de projet, Services Techniques Provinciaux, Square Albert 1er, n°1 à 6700 Arlon. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 459.512,76 € TVAC (0% TVA).

Art 2 : De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

Art 3 : De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Art 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 874/735-60 (n° de projet 20160004).

<b>POINT - 13 - Plan d'alignement Rue du Buchy à Les Fossés</b>
---

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus précisément l'article L1123-23, 6°;

Vu le Décret du 6 avril 2014 relatif à la voirie communale;

Vu le permis d'urbanisme octroyé à l'Administration communale de Léglise en date du 4 juin 2012 pour la construction d'une école sise Rue du Buchy, Les Fossés à 6860 LEGLISE et cadastrée 2e division, section F, n°468C;

Vu le permis d'urbanisme actuellement en cours concernant l'aménagement de la rue du Buchy desservant la future école;

Considérant qu'il y a lieu d'acquérir une partie de parcelle cadastrée 2e division, section F, n°500D appartenant à Mr DUMONT et ce, afin d'élargir la Rue du Buchy au niveau du chemin n°69; que cet élargissement est nécessaire afin de permettre l'accès au bus scolaire;

Vu le plan de délimitation dressé par le Bureau Impact; que la contenance mesurée de la partie à acquérir est de 17 centiares; que cette partie est à intégrer au domaine public communal;

Considérant que la demande a été soumise à enquête publique du 24 mars 2016 au 25 avril 2016; que cette enquête publique n'a donné lieu à aucune réclamation et/ou observation;

Vu la demande d'estimatif sollicitée auprès du Géomètre Mr Jacques DEOM; que l'estimatif ne nous est pas parvenu à ce jour; que, dès lors, le Conseil communal devra se prononcer ultérieurement sur le prix fixé pour cet achat;

Vu le caractère d'utilité publique liée à cette acquisition;

Vu ce qui précède;

**Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents :**

**Art 1er:** de marquer son accord sur le plan d'alignement;

**Art 2e :** de mandater le Collège communal afin de mener à bien cette procédure.

<b>POINT - 14 - Etude de la dépêche ministérielle liée à l'enseignement</b>
---

**Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents,** approuve la dépêche ministérielle liée à l'enseignement présentée séance tenante.

**Etude de la dépêche ministérielle du 21/03/2016 relative aux SUBVENTIONS - TRAITEMENTS de l'année scolaire 2015-2016**

	<b>Emplois et/ou périodes subventionné(e)s svt dépêche, au 1er octobre 2015</b>	<b>Emplois et/ou périodes déjà attribué(e)s à titre définitif au 1er octobre 2015</b>	<b>Emplois et/ou périodes vacant(e)s au 15 avril 2015 (publication en mai 2015)</b>	<b>Emplois et/ou périodes vacant(e)s au 1er octobre 2015</b>	<b>Emplois et/ou périodes à attribuer à titre définitif au plus tard au 1er avril 2016 svt les actes de candidature</b>	<b>Emplois et/ou périodes vacant(e)s au 15 avril 2016, à annoncer en mai 2016</b>
<b>Directeur d'Ecole</b>	3 emplois	3 emplois	Néant	Néant	Néant	Néant
<b>Institutrice Maternelle</b>	13 emplois	13,5 emplois	Néant	Néant	Néant	Néant
<b>Instituteur Primaire</b>	23 emplois et 8 P	23 emplois	1 emploi	8 P	8 P	8 P
<b>Maitre d'Ed Phys</b>	44 P	38 P	2 P	6 P	2 P	4 P
<b>Maitre de Seconde</b>	18 P	14 P	Néant	4 P	Néant	4 P

<b>Langue</b>						
<b>Maitre de Morale</b>	34 P	32 P	Néant	2 P	Néant	2 P
<b>Maitre de Religion Cathol.</b>	36 P	34 P	Néant	2 P	Néant	2 P
<b>Maitre Rel Islam</b>	0 P	0 P	2 P	Néant	Néant	Néant
<b>Maitre Rel prote</b>	2 P	0 P	2 P	2 P	2 P	2 P
<b>Maitre Rel Ortho.</b>	0 P	0 P	6 P	Néant	Néant	Néant
<b>Maître de psychomotricité</b>	9 P organiques	9 P	Néant	Néant	Néant	Néant

<b>POINT - 15 - Information sur les décisions prises par l'autorité de tutelle</b>
--

**Le Conseil communal prend connaissance** de la décision suivante, prise par l'autorité de tutelle :

- en date du 9 mars 2016 :

- approbation de l'augmentation de capital RCA.

<b>POINT - 16 - Questions d'actualité</b>
---

J. Hansenne - Le chemin entre Gennevaux et Traimont se dégrade fortement, surtout sur le plat, où l'on peut constater de gros trous. Selon P. Gascard, le système utilisé pour entretenir cette route ne donne pas satisfaction. Les trous seront rebouchés.

J. Hansenne souhaite avancer dans le projet d'éclairage de l'église de Léglise afin que le Conseil communal puisse se prononcer.

**Madame la Présidente invite le public à quitter la séance pour procéder au(x) point(s) suivant(s) à huis-clos.**

**Madame la Présidente lève la séance.**

Le Directeur Général,  
Maxime CHEPPE

Le Bourgmestre,  
Francis DEMASY